



Fédération Française
de Spéléologie



Réponse au
Mémento du Spéléo-Secours Français (SSF)
concernant les assurances fédérales
à l'adresse du Conseil d'Administration de la FFS
Point à novembre 2012

Le Conseil Technique du SSF souhaite des réponses argumentées aux divers points suivants, afin qu'une information adéquate et juste puisse être réalisée pour des raisons de clarté évidente vis-à-vis de ses sauveteurs :

Vous trouverez en insertion dans le courrier original du SSF les réponses que la Commission Assurance peut apporter à ce courrier pour le moins curieux dans sa forme et son contenu.

Pour la Commission Assurance, D. LASSERRE

1) Entraînements et exercices secours

La commission Assurance a clairement fait savoir à l'ensemble des fédérés que les coupons d'initiation ne pouvaient pas servir à garantir la participation à un exercice secours. En ce qui concerne le contrat d'assurance MAIF (RAQVAM), que possède encore de nombreux spéléos et clubs, il semble bien que la participation aux entraînements et exercices secours soit clairement couverte.

Question 1-1: *Peut-on avoir une position claire et définitive (donc publiable) quant à la couverture des assurés MAIF (RAQVAM), CAF, ou des assurés Vieux Campeur en exercices ou entraînements secours et mieux encore un comparatif récent au regard du contrat FFS ?*

Ce comparatif existe depuis 2011 sur le site de la Commission Assurance. Il est mis à jour chaque année.

La réponse à cette question (la participation de non-assurés FFS aux exercices et entraînements secours) se décompose en 2 volets :

- ***Les assureurs vie-privée (y compris la MAIF) ne couvrent jamais la responsabilité civile de leurs assurés lorsqu'ils participent à une activité organisée par une fédération mais accordent le bénéfice de leurs garanties en dommages corporels.***
- ***Les assurés Vieux Campeur quant à eux sont assurés tant en RC qu'en dommages corporels.***

Cette question amène à s'interroger sur le fait que le SSF, en acceptant des sauveteurs non-assurés FFS, leur laisse croire qu'ils pourront intervenir en réel alors qu'ils ne seront jamais assurés par le biais d'un autre contrat que celui de la FFS.

De plus, s'il s'agit de non fédérés, ces personnes ne peuvent faire partie des effectifs SSF (la Loi 2004-811 impose à la FFS de faire la déclaration annuel des effectifs inscrits dans les SSF locaux ; on peut espérer que les déclarations faites au Ministère de l'Intérieur ne font état que de personnes adhérentes à la FFS. Le cas des « personnes ressources » reste à la marge car il s'agit de personnels qui ne sont jamais engagés sous terre).

Manifestement, au regard d'une des demandes émises dans ce courrier, cela ne semble pas être le cas, ce qui amène le SSF à demander à la FFS d'assumer son



www.ffspeleo.fr

Spéléo Secours Français - 25 rue Louis de Broglie - 31100 TOULOUSE - Tél. 06 08 75 95 29

www.speleo-secours-francais.com

Organisme conventionné avec le Ministère de l'Intérieur et par Délégation avec la Direction de la sécurité civile
Fédération Française de Spéléologie : 28 rue Delandine - F-69002 LYON
Agréée Sécurité Civile



Fédération Française
de Spéléologie



incapacité à conditionner l'adhésion de ses effectifs à la FFS pour participer au secours souterrain en lui demandant de créer un contrat spécifique pour ce volet d'intervenants.

La Commission assurance demandera au prochain Conseil d'Administration de prendre position sur cette question.

A savoir : la MAIF représente 4,5 % du marché de l'assurance (en nombre d'assurés). Les « nombreux » spéléos assurés MAIF ne peuvent guère donc être plus de 4,5 % des fédérés et donc encore moins des assurés (puisque 18 % des fédérés n'ont pas souscrit l'une des options de notre contrat).

Lors de tels entraînements ou exercices, il arrive fréquemment que divers « visiteurs » soient appelés à descendre sous terre pour apprécier ou filmer le travail des sauveteurs (de prêt ou de loin), mais en étant immergés dans les manipulations proprement dites (agents de l'Etat, Membres du SIDPC, de la préfecture, ... voir des journalistes, ou des élus). Il arrive aussi fréquemment qu'une personne non spéléo souhaite jouer le rôle de victime lors d'un exercice secours par exemple. Enfin, de nombreux médecins, dont la pratique de la spéléologie n'est pas régulière faute de temps disponible, s'investissent pourtant beaucoup dans le SSF où ils trouvent un large champ d'action pluridisciplinaire (certains d'entre eux en font même des mémoires d'étude).

Question 1-2: Ces diverses personnes n'étant ni fédérées, ni assurées à la FFS, comment peut-on les assurer pour ces événements ponctuels que sont les exercices ou entraînements secours ? Disposer comme seule solution de leur prendre une licence annuelle et une assurance fédérale n'est évidemment pas une option réaliste.

La participation à un exercice secours ne peut être considérée comme une activité par laquelle on découvre la spéléologie. Mettre une personne non fédérée non assurée FFS dans la civière engage la fédération au delà de ses responsabilités, ceci est à bannir absolument.

Le « secours » est bien une activité secondaire et annexe à la pratique de la spéléologie ... qu'on aborde après s'être inscrit... et assuré dans un club !

Les personnels cités par le SSF sont toujours assurés par le biais de leurs contrats liés à leur fonction. Il existe donc 2 cas ayant déjà leur solution :

- **Ces personnes interviennent dans le cadre de leur fonction : c'est leur employeur qui les assure alors.**
- **Ils participent à titre bénévole : ils s'inscrivent d'abord dans un club FFS en souscrivant l'une des options prévues au contrat.**

La Commission assurance n'étudiera pas d'autres solutions.

Deux propositions nous paraissent mieux adaptées :

- *La mise en place d'une assurance spécifique qui pourrait tout en demeurant individuelle pour un ou deux jours d'entraînement ou d'exercice, permettre la couverture de ces personnes, de type assurance « découverte », mais couvrant clairement un cadre d'activité identifié secours.*

Il n'est pas question d'assurer à moindre coût la participation à une activité engagée qu'est le secours spéléologique. L'affaire du Bief



www.ffspeleo.fr

Spéléo Secours Français - 25 rue Louis de Broglie - 31100 TOULOUSE - Tél. 06 08 75 95 29

www.speleo-secours-francais.com

Organisme conventionné avec le Ministère de l'Intérieur et par Délégation avec la Direction de la sécurité civile
Fédération Française de Spéléologie : 28 rue Delandine - F-69002 LYON
Agréée Sécurité Civile



Fédération Française
de Spéléologie



Goudard en 1998 (sur-accident mortel pour l'un des sauveteurs) démontre, s'il le fallait, qu'il convient d'être « un peu » sérieux sur le sujet.

- *La mise en place d'un contrat d'assurance collectif dont l'activation relèverait d'un CTDS/A, avec un prix qui pourrait alors par exemple être établi au regard de tranches numériques du nombre de participants à une action secours. Ce pourrait être un cadre de couverture pour tous les participants quels qu'ils soient (avec pourquoi pas une prime accrue pour les membres déjà assurés FFS), mais également une couverture qui bénéficierait surtout à un certain nombre de sauveteurs potentiels (estimation de 1 à 5 cas potentiels par action d'importance). En effet, des sauveteurs aux origines diverses (pratiquants mais non fédérés, CAF, clubs de Comités d'entreprises, MJC..) vont pouvoir ainsi participer une à deux fois à une action secours, en mesurer l'intérêt et le dimensionnement avant de faire probablement le pas afin de se fédérer ultérieurement et ainsi pouvoir figurer sur une liste opérationnelle secours départementale.*

Ce qui semble être un cas d'exception lors de différentes conversations que j'ai pu avoir et notamment avec Bernard Tourte suite à ce courrier devient ici un dispositif quasi automatique !

Cette demande est « irréaliste » : le SSF avoue qu'il accepte dans ses rangs des pratiquants occasionnels ou réguliers qui, sans complexe, ne seraient pas fédérés voire même pas assurés !

Pour figurer sur nos listes de sauveteurs, ces personnes doivent être fédérées et assurées FFS

Rappel : la majoration des garanties pour les sauveteurs victimes de dommages corporels en intervention est déjà prévue au contrat, et ce, sans majoration de prime. L'information est disponible sur le site de la Commission Assurance.

Nous avons bien noté par ailleurs que l'occupation temporaire de locaux privés dans le cadre d'un exercice était bien assurée par notre contrat FFS.

OUI, depuis 1977

2) Intervention des personnels de santé en secours spéléologique

En absence de médecin urgentiste rapidement disponible sur site, en cas d'opération réelle avec déclenchement de plan, il peut y avoir intérêt dans l'urgence à faire intervenir sous terre en première instance un infirmier ou un médecin non urgentiste (généralement recensés par le SSF - cela s'est déjà produit dans le passé). S'il va de soi que l'engagement se fera bien sous couvert de la réquisition en tant que collaborateur occasionnel de l'Etat, le problème de la responsabilité civile de tels médecins reste entier. Les professionnels de santé (qu'ils bénéficient ou non d'une assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP) peuvent en effet être réquisitionnés sur la base de l'article L.3131-10 du Code de la santé publique (CSP).

La réquisition entraîne de plein droit la suspension des effets des contrats d'assurance du requis, dans les limites de la réquisition et dans la mesure de la responsabilité de l'état (art. L 160-7 du Code des assurances) au profit exclusif de la responsabilité de l'État pendant toute la durée de réquisition. Toutefois, la plupart des compagnies d'assurance ont pour l'instant décidées de ne pas en faire application et maintiennent la garantie de leurs assurés



www.ffspeleo.fr

Spéléo Secours Français - 25 rue Louis de Broglie - 31100 TOULOUSE - Tél. 06 08 75 95 29

www.speleo-secours-francais.com

Organisme conventionné avec le Ministère de l'Intérieur et par Délégation avec la Direction de la sécurité civile
Fédération Française de Spéléologie : 28 rue Delandine - F-69002 LYON
Agréée Sécurité Civile



Fédération Française
de Spéléologie



réquisitionnés en se réservant la possibilité de se retourner ultérieurement contre l'état.

Question 2-1 : *Comment assurer la responsabilité civile des professionnels de santé (IDE et médecins non urgentistes) lors d'un secours spéléo ?*

La question m'avait déjà été soumise lors de la précédente olympiade : je n'ai jamais pu obtenir de la part du SSF les réponses à mes questions pour étudier correctement cela avec notre assureur.

Ce dossier peut être à nouveau abordé par la Commission Assurance dans la mesure où il ne sera fait aucune réticence à mes interrogations (mon temps de bénévole n'est pas extensible à souhait). Je demande au SSF de déléguer une personne qui sera mon unique interlocuteur pour ce dossier, de préférence un médecin.

Question 2-2 : *Serait-il possible de proposer une couverture RC Médicale par contrat séparé souscrit par la FFS pour garantir l'ensemble de ces personnels médicaux, via un seul et même contrat pour les médecins et les infirmiers, de façon à mutualiser toute la Responsabilité Civile Médicale de la FFS ?*

Voir la réponse en 2-1

3) Intervention d'un sauveteur hors réquisition

Dans le cadre de sauveteurs fédérés et assurés FFS qui interviendraient hors réquisition sur une opération non spécifiquement désignée comme opération de secours (cf par ex : opération récente OSEE ou scialet Motus, mais cela peut tout autant être envisagé pour de la recherche de personnes en deçà des opérations menées par l'Etat), c'est à dire à la demande de la famille, des proches, d'une assurance...

Question 3-1 : *Le contrat actuel FFS couvre-t-il réellement la Responsabilité Civile dans le cadre de sauveteurs fédérés et assurés FFS qui interviendraient hors réquisition sur une opération privée non spécifiquement désignée comme opération de secours ?*

Faut-il que j'apporte réellement une réponse à cette étonnante question ? N'avons-nous pas eu à gérer l'opération OSEE ?

On peut s'interroger sur ce qui motive une telle suspicion sur la portée de notre contrat d'assurance et je note qu'une telle approximation dans la connaissance du contrat nécessiterait une formation ad hoc des dirigeants du SSF.

Question 3-2 : *En ce qui concerne les autres garanties, il pourrait être opportun, comme nous en avons déjà discuté en 2009, de mettre sur pied un contrat spécifique :*

1. *Sous la forme d'un contrat collectif activable par un CTDS/A applicable à l'ensemble du territoire (le même qu'en point 1-2, proposition 2),*

NON, puisque les sauveteurs SSF sont assurés à la FFS et que notre contrat couvre bien cette situation !

2. *De disposer d'une déclinaison possible pour l'étranger, avec un prix par jour et par sauveteur. Il serait ainsi facile pour le SSF de chiffrer de telles interventions (sur devis) et d'apporter ainsi sur de telles opérations une réponse du SSF avec des sauveteurs fédérés parfaitement couverts (cas de 4 interventions : une en Slovaquie, deux en*



www.ffspeleo.fr

Spéléo Secours Français - 25 rue Louis de Broglie - 31100 TOULOUSE - Tél. 06 08 75 95 29

www.speleo-secours-francais.com

Organisme conventionné avec le Ministère de l'Intérieur et par Délégation avec la Direction de la sécurité civile
Fédération Française de Spéléologie : 28 rue Delandine - F-69002 LYON
Agréée Sécurité Civile



Fédération Française
de Spéléologie



Espagne, une en Grèce par exemple où le SSF n'a pas été en mesure de proposer une formule avec assurance pour des personnels potentiellement engageables).

NON, puisque les sauveteurs SSF sont assurés à la FFS et que notre contrat couvre bien cette situation ! Le SSF a commis une erreur pour les 4 interventions qu'il cite. En effet, les sauveteurs SSF étaient déjà assurés pour ce type d'activité.

Il y a d'ailleurs un geste simple qui consiste pour ces spécialistes du secours à souscrire l'option 3 de notre contrat, comme tout participant à une expédition à l'étranger.

Les équipes SSF interviennent aussi pour des expertises ou des avis à la demande soit des Conseils Généraux, soit de la Préfecture ou d'autres organismes ou collectivités territoriales, de façon généralement tout à fait bénévole.

Question 3-3 : *Pourrait-on faire bénéficier ces sauveteurs fédérés et assurés FFS d'une couverture particulière pour de telles interventions non clairement identifiées comme « activités spéléologiques » de la FFS ?*

NON. Le domaine d'expertise du SSF se limite à la pratique du secours, celui de la FFS à la pratique de la spéléologie et du canyonisme. Tout autre domaine d'expertise éventuel relèverait directement de la FFS qui actuellement est à la recherche d'une solution par le biais d'un Bureau d'Etude rattaché au siège et à la mise en place d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

4) Lots nationaux et matériel prêté, assurance remorques

Nos 2 lots nationaux SSF contiennent des matériels de pointe (perforateurs, analyseurs multigaz électroniques, etc.), dont la valeur vénale est conséquente. Nous sommes régulièrement sollicité par des CDS ou des clubs FFS pour des prêts dans le cadre d'opérations ponctuelles, pas forcément reliées à des opérations liées aux activités SSF. Dans le passé, un tel matériel prêté et détruit n'avait pas été considéré comme un "bien confié", car les structures prêteuse et receveuse appartenaient toutes deux à la FFS

Question 4-1 : *Est-ce que ces structures fédérales (clubs, CDS) sont assurées via le contrat FFS au titre de "biens confiés" en cas de dégradations de matériel prêté par le SSF sur sa dotation nationale ?*

OUI, dans la limite de 15 250 €

Question 4-2 : *Dans le cas où la couverture fédérale "Bien Confiés" ne pourrait pas s'appliquer, serait-il possible d'avoir une extension du contrat FFS pour assurer les prêts de matériels SSF à des structures déconcentrés (CDS, Clubs SSF Locaux) ?*

Voir la réponse en 4-1

De nombreuses structures SSF départementales, mais également la structure nationale du SSF possèdent des remorques portant du matériel d'intervention dûment recensé. Ces remorques sont parfois assurées par les CDS via le l'assurance du véhicule tracteur, soit assurées à part via des assurances extérieures, parfois non assurées... Cela dépend effectivement du PTC de la remorque concernée. De plus, le matériel SSF (départemental ou national) transporté n'est pas a priori assuré lors de ces transport...



www.ffspeleo.fr

Spéléo Secours Français - 25 rue Louis de Broglie - 31100 TOULOUSE - Tél. 06 08 75 95 29

www.speleo-secours-francais.com

Organisme conventionné avec le Ministère de l'Intérieur et par Délégation avec la Direction de la sécurité civile
Fédération Française de Spéléologie : 28 rue Delandine – F-69002 LYON
Agréée Sécurité Civile



Fédération Française
de Spéléologie



Question 4-3 : *Pourrait-il y avoir une position claire à ce sujet, et notamment la possibilité d'une extension de contrat fédéral permettant la prise en charge spécifique de ces remorques SSF ?*

Un assureur peut répondre à cette demande mais il me faudrait plus d'informations. Et il n'y a pas d'autre solution que d'être exhaustif. A réception de la liste des CDS concernés, je demanderai à cet assureur de tarifer cette flotte de remorques.

Question 4-4 : *Comment prendre en charge, via l'assurance fédérale, l'assurance du matériel transporté que la remorque soit en attache véhicule ou pas (assurance, vol, incendie, tiers) ?*
Un contrat spécifique peut être étudié. Voir la réponse en 4-3.

En vous remerciant par avance d'élaborer des réponses circonstanciées sur toutes ces questions,

Très cordialement,

Le Conseil Technique du SSF



www.ffspeleo.fr

Spéléo Secours Français - 25 rue Louis de Broglie - 31100 TOULOUSE - Tél. 06 08 75 95 29

www.speleo-secours-francais.com

Organisme conventionné avec le Ministère de l'Intérieur et par Délégation avec la Direction de la sécurité civile
Fédération Française de Spéléologie : 28 rue Delandine – F-69002 LYON
Agréée Sécurité Civile